

STATUTS

**Société à responsabilité limitée d'expertise comptable
et de commissariat aux comptes**

31 JAN. 2008

Vol. 1000 17

Recu. 17

Le Reçu est

Le soussigné :

- Monsieur André ABGRAL,
né le 3/06/1951 à PARIS 14^{ème},
marié sous le régime de la communauté légale à
Madame Marie-Claire LOHEAC, née le 08/01/1954, à GUISCRIF
Demeurant Coat conan, FOUESNANT,

a établi ainsi qu'il suit les statuts de la société à responsabilité limitée constituée par le présent acte

25/02/2000
r4 h66

Article 1 – Forme

Il existe entre les propriétaires des parts créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement une société à responsabilité limitée régie par la loi du 24 juillet 1966 et l'ordonnance du 19 septembre 1945 et par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination

La dénomination est : ABGRAL ANDRE EXPERTISE COMPTABLE

La société sera inscrite au tableau de l'Ordre et sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale.

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, devront non seulement faire précéder ou suivre la dénomination sociale des mots « Société à responsabilité limitée » ou des lettres S.A.R.L. et de l'énonciation du montant du capital social, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'Ordre et de la compagnie régionale des commissaires aux comptes, où la société est inscrite.

Article 3 – Objet

La société a pour objet l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22 alinéa 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Article 4 – Siège social

Le siège social est situé à QUIMPER, 110 Boulevard de Créac'h Gwen

AA mu

Il pourra être transféré dans le même département par simple décision de la gérance et partout ailleurs, en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à 99 années à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 – Apports – Formation du capital

I – APPORTS EN NATURE

Apport du droit de présentation de la clientèle

Monsieur ABGRAL, soussignés, apportent à la société, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, tous les éléments corporels et incorporels d'un cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, sis et exploité 110 boulevard de Créac'h Gwen, à QUIMPER, inscrit à l'INSEE sous le numéro 331 245 563 00019 comprenant :

1 - Eléments incorporels

- a) le droit de présentation de la clientèle, avec le droit de se dire successeur de l'apporteur susvisé ;
- b) tous documents techniques, administratifs ou financiers concernant directement ou indirectement l'exploitation de l'activité apportée ;
- c) le bénéfice du droit au bail professionnel bénéficiant à l'apporteur pour les locaux qu'il occupe 110 boulevard de Créac'h Gwen, à QUIMPER
- d) le bénéfice et la charge des contrats et conventions qui auront pu être passés avec des tiers jusqu'à la date de la réalisation définitive de l'apport, soit pour la clientèle, soit en ce qui concerne le personnel.

Lesdites immobilisations incorporelles étant estimées à la somme de CINQ

MILLION CENT SOIXANTE QUINZE Francs, ci 5 175 000 Francs

2 - Immobilisations corporelles

L'ensemble des immobilisations corporelles comprenant le matériel, le mobilier,
les agencements et installations pour un montant de DEUX CENT VINGT

DEUX MILLE SIX CENT DIX NEUF Francs, ci 222 619 Francs

3 – Les travaux en cours pour un montant de TROIS CENT VINGT NEUF

MILLE QUATRE CENTS Francs, ci 329 400 Francs

4 – Les clients pour un montant de UN MILLION CENT TRENTE

TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE VINGT Francs, ci 1 133 880 Francs

5 – Les autres créances pour un montant de SEPT MILLE HUIT

CENT VINGT NEUF Francs, ci 7 829 Francs

6 – Les disponibilités pour un montant de SOIXANTE QUATRE MILLE

CINQ CENT QUATRE VINGT DIX SEPT Francs, ci 64 598 Francs

Total des éléments d'actifs apportés, ci 6 933 326 Francs

AA² Mcl

Le présent apport est en outre consenti à charge pour la société de payer le passif de l'apporteur arrêté à la somme de QUATRE MILLION SEPT CENT QUATRE VINGT SIX MILLE SIX CENT QUARANTE SIX Francs à la date du 31 décembre 1999, savoir :

1 – Dettes aux établissements de crédits pour un montant de UN MILLION HUIT CENT QUARANTE SEPT MILLE CENT QUATRE VINGT QUATORZE Francs, ci.....1 847 195 Francs

2 – Dettes aux fournisseurs pour un montant de QUATORZE MILLE SIX CENTS Francs, ci.....14 600 Francs

3 – Dettes au personnel pour un montant de CENT SOIXANTE SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE SIX Francs, ci.....166 757 Francs

4 – Dettes aux organismes sociaux pour un montant de DEUX CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE QUATRE CENT QUARANTE NEUF Francs, ci.....299 449 Francs

5 – Dettes à l'état pour un montant de TROIS CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE DEUX CENT VINGT CINQ Francs, ci.....392 226 Francs

6 – Produits constatés d'avance pour un montant de DEUX MILLION SOIXANTE SIX MILLE QUATRE CENT DIX NEUF Francs, ci.....2 066 419 Francs

La valeur des éléments d'actifs apportés s'élevant à 6 933 326 Francs et le passif pris en charge à 4 786 646 Francs, le montant total de l'apport de Monsieur ABGRAL s'élève à 2 146 680 Francs. Cette somme convertie en euros s'élève à 327 259.19, arrondie à 327250 euros.

Cet apport a été évalué au vu du rapport ci-annexé, établi par Monsieur Charles LE LOCH, demeurant 4 boulevard de Créac'h Gwen à QUIMPER, désigné par les associés en qualité de commissaire aux apports.

Origine de propriété

L'apporteur soussigné est propriétaire du cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes apporté, tant en ce qui concerne les éléments corporels que les éléments incorporels pour l'avoir acquis de Monsieur FOUILLE, suivant acte sous seing privé en date du 07/01/1985, enregistré à la recette de QUIMPER EST, le 26/02/95, folio 4, case 106/14.

Propriété – Jouissance

La société ABGRAL ANDRE EXPERTISE COMPTABLE aura la propriété des biens et droits apportés à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, mais elle en aura la jouissance à compter de ce jour.

Nonobstant les stipulations relatives aux dates de transfert de propriété et d'entrée en jouissance, toutes les opérations effectuées par l'apporteur au titre de la période comprise entre le 01/01/2000, date ayant servi de référence à la détermination de la consistance et de la valeur des biens apportés et la date de réalisation définitive de l'apport, seront réputées faites pour le compte de la société

AA mcl

ABGRAL ANDRE EXPERTISE COMPTABLE qui s'engage à prendre en charge les biens apportés tels qu'ils existeront alors.

Corrélativement, les résultats de l'exploitation des biens et droits apportés seront repris intégralement par la société ABGRAL ANDRE EXPERTISE COMPTABLE. Dans l'attente de la réalisation définitive de l'apport, l'apporteur continuera : à gérer lesdits biens selon les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, ne prendra aucun engagement important sortant du cadre de la gestion courante et ne procédera à la réalisation d'aucun élément de l'actif immobilisé apporté sans l'assentiment préalable du gérant de la société ABGRAL ANDRE EXPERTISE COMPTABLE, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports retenues pour arrêter les bases de l'opération.

Charges et conditions

L'apport ci-dessus stipulé, est fait sous les charges et conditions suivantes :

. La société bénéficiaire prendra les biens et droits apportés, dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit et, notamment pour erreur de désignation ou de contenance, changement dans la composition des biens existant à la date d'entrée en jouissance.

. Elle acquittera à compter du jour de l'entrée en jouissance toutes les contributions, impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques ordinaires ou extraordinaires grevant ou pouvant grever les biens apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation de l'activité apportée.

. Elle exécutera à compter de la même date, toutes conventions relatives à l'exploitation de l'activité apportée, tous engagements et conventions concernant le personnel, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant, à ses risques et périls, sans recours contre l'apporteur.

. Elle supportera tous les frais, droits et honoraires afférents au présent apport ainsi que tous frais qui en seront la conséquence directe ou indirecte.

Déclarations diverses

L'apporteur déclare qu'à sa connaissance :

. les biens apportés ne sont grevés d'aucun privilège ou nantissement.

Formalités

1 - La société ABGRAL ANDRE EXPERTISE COMPTABLE, remplira dans les délais prévus, les formalités légales et fera opérer toutes les publications prescrites par la loi, en vue de rendre opposable aux tiers le présent apport avec la dévolution des éléments d'actif et de passif en découlant.

A cet effet, la société ABGRAL ANDRE EXPERTISE COMPTABLE fera notamment procéder à la publication de l'apport du fonds de commerce au Greffe du Tribunal de Commerce de QUIMPER ainsi que dans un journal d'annonces légales.

2 - Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés ès-qualités avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et origines de propriété et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs.
- et au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport pour l'accomplissement des formalités légales requises.

AA Ma 4

Déclarations fiscales

1 - Déclarations relatives à l'enregistrement

Le présent apport sera enregistré gratuitement.

L'apporteur prend l'engagement de conserver pendant cinq ans les 32 725 parts sociales qui lui sont remises en contrepartie de son apport.

2 - Fiscalité des plus values

Monsieur André ABGRAL et la société ABGRAL ANDRE EXPERTISE COMPTABLE représentée par Monsieur André ABGRAL déclarent conjointement opter pour le régime spécial des plus-values prévu à l'article 151 octies du Code général des impôts.

La plus-value nette à long terme réalisée sur l'apport des éléments non amortissables dont l'imposition au nom de Monsieur André ABGRAL est reportée, s'élève à 4 435 000 Francs.

Les soussignés s'engagent à respecter les règles prévues à l'article 151 octies ci-dessus mentionné.

3 - Taxe sur la valeur ajoutée

Conformément aux dispositions de l'article 261-3, 1° a du Code général des impôts, la société ABGRAL ANDRE EXPERTISE COMPTABLE,

. s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures des biens mobiliers d'investissements acquis dans le cadre de la transmission de l'universalité du fonds de commerce ci-dessus apporté ;

. s'engage également à procéder, le cas échéant, aux régularisations de TVA prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au Code général des impôts qui auraient été exigibles si le vendeur avait continué à utiliser lesdits biens mobiliers d'investissements.

Une déclaration en double exemplaire rappelant le présent engagement sera déposée au service des impôts dont relève la société

4 - Affirmation de sincérité

Les soussignés affirment expressément, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur du fonds apporté.

ARTICLE 7 - Application des dispositions de l'article 1832-2 du Code civil

Aux présentes est intervenue Madame Marie-Claire ABGRAL, conjoint commun en biens de Monsieur André ABGRAL, qui reconnaît avoir été informée dans les conditions de l'article 1832-2 du Code civil de l'apport effectué par son conjoint et déclare ne pas vouloir se voir attribuer la qualité d'associée.

En conséquence, les parts sociales créées pour rémunérer l'apport de Monsieur ABGRAL seront attribuées de la façon suivante :

. Monsieur André ABGRAL.....32 725 parts

En outre, Madame Marie-Claire ABGRAL a déclaré donner son consentement exprès, conformément à l'article 1424 du Code civil à l'apport du cabinet d'expertise comptable et de commissariat aux comptes consenti par Monsieur André ABGRAL.

Article 8 – Capital – Répartition des parts – Liste des associés

AA 5
MAL

Le capital social est fixé à la somme de 327 250 euros. Il est divisé en 32 725 parts de 10 euros chacune, intégralement libérées, souscrite en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

Monsieur André ABGRAL, Expert-comptable,
TRENTÉ DEUX MILLE SEPT CENT VINGT CINQ Parts, ci.....32 725 parts
Numérotées de 1 à 32 725
Représentant un capital social de TROIS CENT VINGT SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE euros, ci.....327 250 euros

Total du nombre de parts sociales composant le capital social, ci 32 725 parts

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. La liste des associés sera également communiquée à la Commission régionale d'inscription des commissaires aux comptes, ainsi que toute modification apportée à cette liste. Elle sera tenue à la disposition des pouvoirs publics et de tout tiers intéressé.

Article 9 – Augmentation ou réduction du capital

Dans tous les cas, la réalisation d'opérations d'augmentation ou de réduction du capital doit respecter les règles de quotités de parts sociales que doivent détenir les professionnels experts-comptables et commissaires aux comptes.

Article 10 – Transmission des parts

Le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales est requis pour toute transmission de parts au profit

- d'un tiers
- du conjoint, d'un héritier, ascendant ou descendant d'un associé, sauf si celui-ci a déjà la qualité d'associé.

Article 11 – Exclusion d'un professionnel associé

Le professionnel associé qui cesse d'être inscrit au tableau ou sur la liste des commissaires aux comptes cesse d'exercer toute activité professionnelle au nom de la société à compter de la date d'effet de la décision.

Si son départ a pour effet d'abaisser la part du capital détenue par des professionnels au-dessous des quotités légales, il dispose d'un délai de six mois à compter du même jour, pour céder la partie de ses parts permettant à la société de respecter ces quotités.

Il peut exiger que le rachat porte sur la totalité de ses parts. Le prix est, en cas de contestation, déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du code civil.

Article 12 - Indivisibilité et démembrement des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les copropriétaires de parts indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier.

Article 13 – Responsabilité des associés

Sous réserve des dispositions légales les rendant temporairement solidairement responsables, vis à vis des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature, les associés ne supportent les pertes que jusqu'à concurrence de leurs apports.

AA Ma 6

Les professionnels associés assument dans tous les cas la responsabilité de leurs travaux et activités. La responsabilité propre de la société laisse subsister la responsabilité personnelle de chaque professionnel en raison des travaux qu'il exécute lui-même pour le compte de la société.

Article 14 – Gérance

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, choisis parmi les associés inscrits à l'Ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes et nommés, pour une durée illimitée par décision adoptée par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Chacun des gérants a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux.

Dans leurs rapports entre eux et avec leurs co-associés, les gérants ont les pouvoirs nécessaires, dont ils peuvent user ensemble ou séparément, sauf le droit pour chacun de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue, pour faire toutes les opérations se rattachant à l'objet social, dans l'intérêt de la société.

Toutefois, les emprunts à l'exception des crédits en banque et des prêts ou dépôt consentis par des associés, les achats, échanges et ventes d'immeubles, les hypothèques et nantissements, toutes conventions ayant pour objet un droit de présentation de clientèle, toutes prises de participations compatibles avec l'objet social dans d'autres sociétés, ne peuvent être faits ou consentis qu'avec l'autorisation des associés aux conditions de majorité ordinaire.

Révocable par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales, le gérant peut résigner ses fonctions, en prévenant les associés trois mois au moins à l'avance, sauf accord contraire de la collectivité des associés prise à la majorité ordinaire.

Chaque gérant a droit à un traitement fixe ou proportionnel ou fixe et proportionnel déterminé par décision collective ordinaire des associés ; il a droit en outre au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement.

Article 15 – Décisions collectives

La volonté des associés s'exprime par des décisions collectives qui, régulièrement prises, obligent tous les associés. Elle sont extraordinaire quand elles entraînent une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Elle résultent, au choix de la gérance, d'une assemblée générale ou d'une consultation écrite des associés ; toutefois la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation des comptes dans les six mois de la clôture de chaque exercice.

Les assemblées sont convoquées dans les conditions prévues par la loi et les règlements. Le procès-verbal de l'assemblée est signé de tous les associés présents. Cependant, il peut être établi une feuille de présence ; dans ce cas, le procès-verbal est signé des seuls président et secrétaire de séance.

Les consultations écrites se déroulent selon les modalités précisées par les textes légaux et réglementaires, le vote par écrit étant, pour chaque résolution, formulé par les mots « oui » ou « non ».

La volonté unanime des associés peut être constatée par des actes, sauf si la tenue d'une assemblée est légalement obligatoire.

Article 16 – Majorités

Les décisions collectives ordinaires sont adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation ou réunion, les associés sont consultés une deuxième fois ; les décisions sont alors valablement adoptées à la majorité des votes émis. Toutefois, la majorité représentant plus de la moitié des parts sociales reste toujours requise s'il s'agit de statuer sur la nomination ou la révocation d'un gérant, la modification corrélative de l'article des statuts où figurait son nom étant réalisée dans les mêmes conditions.

AA mcl 7

Sous réserve des exceptions précisées par la loi, la modification des statuts est décidée par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Un associé peut se faire représenter par son conjoint ou un autre associé, dans les conditions de l'alinéa 2 de l'article 58 de la loi du 24 juillet 1966.

Article 17 – Année sociale

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

Article 18 – Affectation des résultats et répartition des bénéfices

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après déduction des amortissements et des provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu, ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires. Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée qui, sur la proposition de la Gérance, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux associés à titre de dividende proportionnellement aux parts. En outre, l'assemblée générale peut décider la distribution de réserves dont elle a la disposition ; sa décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Article 19 - Nomination du premier gérant

Le premier gérant de la société, nommé sans limitation de durée est :

Monsieur André ABGRAL

Le gérant ainsi nommé est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Article 20 - Jouissance de la personnalité morale - Immatriculation au registre du commerce et des sociétés

La société est constituée sous la condition suspensive de son inscription au tableau de l'ordre des experts comptables et sur la liste des commissaires aux comptes. Elle jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le ou les gérants sont en outre expressément habilités, dès leur nomination, à passer et à souscrire, pour le compte de la société, les actes et engagements entrant dans leurs pouvoirs statutaires et légaux. Ces actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la société, après vérification par l'assemblée ordinaire des associés, postérieurement à l'immatriculation de la société au registre du commerce, de leur conformité avec le mandat ci-dessus défini et au plus tard par l'approbation des comptes du premier exercice social.

Article 21 - Publicité - Pouvoirs

Les formalités de publicité prescrites par la loi et les règlements sont effectuées à la diligence de la gérance. Monsieur André ABGRAL est spécialement mandaté pour signer l'avis à insérer dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

AA MCL

Article 22 – OPTION POUR L'IMPOT SUR LES SOCIETES

Les associés déclarent opter pour le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés.

Fait à QUIMPER, le 29 janvier 2000

En 6 exemplaires originaux.

Two handwritten signatures in black ink, positioned side-by-side. The signature on the left is more stylized and angular, while the one on the right is more fluid and cursive.

SARL ABGRAL ANDRE EXPERTISE COMPTABLE
Société à Responsabilité Limitée
au capital social de 327 250 Euros
Siège social : 110, Bd de Créac'h Gwen 29000 QUIMPER

Rapport du commissaire aux apports sur les apports effectués par Monsieur André ABGRAL

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par M. André ABGRAL, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur des apports devant être effectués par M. André ABGRAL dans le cadre de l'apport en nature effectué à la société SARL ABGRAL ANDRE EXPERTISE COMPTABLE.

Monsieur André ABGRAL exploite une clientèle en matière d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, à QUIMPER (29000), 110 Bd de Créac'h Gwen.

La société ABGRAL ANDRE EXPERTISE COMPTABLE est une société à responsabilité limitée au capital de 327 250 Euros dont le siège social est situé à QUIMPER, 110 Bd de Créac'h Gwen.

Son objet social est le suivant:

La société a pour objet l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité..

1- EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

1.1- But de l'opération

En vue d'adapter les structures juridiques de son cabinet à l'évolution de ses activités, M André ABGRAL a décidé la création de la société.

L'opération consiste en l'apport de sa clientèle d'expertise comptable et de commissariat aux comptes sis 110, Bd de Créac'h Gwen à QUIMPER, et appartenant à Monsieur André ABGRAL, à la SARL ABGRAL ANDRE EXPERTISE COMPTABLE.

Cet apport sera rémunéré par la création de TRENTE DEUX MILLE SEPT CENT CINQUANTE parts sociales (32750) de dix EURO (10) chacune réparties comme suit:

. A Monsieur André ABGRAL.....32 750 parts

Soit un total de.....32 750 parts

1.2- Propriété, jouissance et conditions

Votre société aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du 1^{er} janvier 2000. Toutefois les apports ne seront définitifs qu'après approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire.

Toutes les opérations effectuées du 1^{er} janvier 2000 jusqu'à la date de réalisation définitive de l'opération, seront réputées faites pour le compte de la société SARL ABGRAL ANDRE EXPERTISE COMPTABLE.

2- DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS

Les apports de Monsieur André ABGRAL à la société SARL ABGRAL ANDRE EXPERTISE COMPTABLE sont constitués de l'intégralité de l'actif et du passif de l'activité apportée.

Aux termes de la convention d'apport, l'actif apporté s'établit ainsi :

Biens incorporels.....5 175 000.00 francs

Biens corporels..... 210 319.42 francs

Immobilisations financières.....12 300.00 francs

Actif circulant.....1 535 706.64 francs

Total des apports.....6 933 326.06 francs

Le passif pris en charge s'établit ainsi:

Dettes financières.....1 847 195.09 francs

Fournisseurs.....14 600.20 francs

Salaires et charges sociales.....466 205.92 francs

Impôts et taxes.....392 225.79 francs

Comptes de régularisation.....2 066 419.52 francs

Total du passif.....4 786 646.52 francs

Soit un apport net en francs de 2 146 679.54 francs

L'apport sera converti en euros en application du taux de conversion officiel de 6.55957.

L'apport traduit en euro s'élève à..... 327 259.19 euros.

Pour des raisons de commodité cette somme a été arrondie à 327 250 euros.

Le détail des apports figure en annexe de ce rapport. Les biens corporels apportés ont été repris pour leur valeur nette comptable, à l'exception des immobilisations incorporelles qui ont été estimées à 5 175 000 francs.

Cette valeur a permis de dégager une plus value de 4 435 000 francs.

Sur le plan fiscal, les parties se sont engagées à soumettre l'opération au régime de l'article 810, 261-3 et 151 octies du Code Général des Impôts.

3- VERIFICATIONS EFFECTUES

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier la réalité des apports et la valeur attribuée à ces apports.

L'évaluation étant effectuée sur la base des comptes établis par Monsieur André ABGRAL au 31 décembre 1999, je me suis assuré qu'aucun évènement de nature à modifier la valeur des apports n'était intervenu postérieurement à cette date.

4- CONCLUSIONS

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 327 250 euros.

La valeur globale des apports correspond au moins à la valeur en nominal des actions à émettre.

A Quimper le 20 janvier 2000.
Charles LE LOCH
Commissaire aux apports.



ETATS DE SYNTHESE AU 31/12/1999

MR ABGRAL ANDRE

110, Bd de Créach Gwenn

29000 QUIMPER

Compte de Résultat.

Bilan.

BILAN ACTIF

-1-

FRANC

T O T A L A C T I F

24/01/2000

BILAN PASSIF

-2-

FRANC

*** CAPITAUX PROPRES**

Capital social ou individ.
Primes d'émission, fusion, app.
Ecart de réévaluation
Réserve légale
Réserves statu. ou contract.
Réserves réglementées
Autres réserves
Report à nouveau

Résultat exercice

Subventions d'investissement
Provisions réglementées

Total*** AUTRES FONDS PROPRES**

Prod. d'émission titr. particip.
Avances conditionnées

Total*** PROV. / RISQUES ET CHARGES**

Provisions pour risques
Provisions pour charges

Total*** DETTES**

Emprunts obligat. convert.
Autres emprunts obligataires
Emprunts et dettes établ. créd.
.Emprunts
.Découvert, concours bancaires
Emprunts et dettes financ. div.
.Divers
.Associés
Av. & acptes recus/cdes en crs
Dettes fournisseurs/cpts rat.
Dettes fiscales et sociales
.Personnel
.Organismes sociaux
.Etat impôts sur bénéfices
.Etat taxes sur chif. affair.
.Etat obligations caution.
.Autres dettes fiscal. & soc.
Dettes/immob. et cpts rattac.
Autres dettes

Total*** COMPTES DE REGULARISATION**

Produits constatés d'avance
Ecart de conversion passif

TOTAL PASSIFNet au
31/12/99Net au
31/12/98

-2 619 456

-2 613 533

4 766 136

1 040 422

2 146 679

-1 573 111

1 372 584

1 356 656

474 610

535 790

14 600

166 756

299 449

392 225

125 271

2 720 227

2 017 718

2 066 419

587 112

6 933 326

1 031 719

24/01/2000

DETAIL BILAN ACTIF

-3-

FRANC

	Brut	Amortiss. provisions	Net au 31/12/99	Net au 31/12/98
* ACTIF IMMOBILISE				
<u>Immobil. incorporelles</u>				
208000 AUTRES IMMOS.INCORPOREL.	5175 000.00			740 000.00
<u>Autres immob.incorp/av. acpt.</u>	<u>5175 000.00</u>		<u>5175 000.00</u>	<u>740 000.00</u>
<u>Immobil. corporelles</u>				
218100 INSTAL./AGENC.DIVERS	558 380.88			533 528.89
218300 MAT.BUREAU & INFORMATIQUE	238 183.55			236 028.63
281810 AMORT.AG.CONS.DIVERSES		386 040.01		-347 788.09
281830 AMORT.MAT.BUREAU & INFOR.		200 205.00		-179 509.34
<u>Autres immobilisations corp.</u>	<u>796 564.43</u>	<u>586 245.01</u>	<u>210 319.42</u>	<u>242 260.09</u>
<u>Immobil. financières</u>				
261000 TITRES DE PARTICIPATION	12 300.00			12 300.00
<u>Participations & créances rat</u>	<u>12 300.00</u>		<u>12 300.00</u>	<u>12 300.00</u>
Total	5983 864.43	586 245.01	5397 619.42	994 560.09
* ACTIF CIRCULANT				
<u>Stocks</u>				
340000 EN-COURS PRODUCT.SERVICES	329 400.00			
<u>En cours de product. de serv.</u>	<u>329 400.00</u>		<u>329 400.00</u>	
<u>Créances</u>				
411000 CLIENTS	1047 832.46			
418100 CLIENTS FACT. A ETABLIR	194 571.00			
491000 PROV.DEPRE.CLIENTS		108 523.00		
<u>Clients et comptes rattachés</u>	<u>1242 403.46</u>	<u>108 523.00</u>	<u>1133 880.46</u>	
445661 TVA DEDUCT.S/B&S	5 334.88			
445860 TVA S/FACT.NON PARVENUES	2 493.89			
<u>Etat taxes sur chif.affair.</u>	<u>7 828.77</u>		<u>7 828.77</u>	
467000 DEBITEURS CREDIT.DIVERS				1 017.00
467400 D ET C SCI ROYANNE				6 600.00
467500 D ET C LCDA				14 000.00
472000 COMPTE D'ATTENTE				9 092.00
<u>Autres créances</u>				<u>30 709.00</u>
<u>Divers</u>				
512002 CMB	61 613.92			3 838.30
530000 CAISSE	2 983.49			2 611.94
.../...				

DETAIL BILAN ACTIF

-4-

FRANC

TOTAL ACTIVE

6933	326.06	1031	719.33
------	--------	------	--------

24/01/2000

DETAIL BILAN PASSIF

-5-

FRANC

		Net au 31/12/99	Net au 31/12/98
* CAPITAUX PROPRES			
101100	CAPITAL	-1 573 111.30	-1 523 633.34
108000	COMPTE DE L'EXPLOITANT	-1 046 345.34	-1 089 900.43
	<u>Capital social ou individ.</u>	<u>-2 619 456.64</u>	<u>-2 613 533.77</u>
	<u>Résultat exercice</u>	<u>4 766 136.18</u>	<u>1 040 422.47</u>
	<u>Total</u>	<u>2 146 679.54</u>	<u>-1 573 111.30</u>
* AUTRES FONDS PROPRES			
	<u>Total</u>		
* PROV./ RISQUES ET CHARGES			
	<u>Total</u>		
* DETTES			
164110	EMPRUNT 1(LT)ETAB.CREDIT	207 216.50	394 554.43
164710	EMPRUNT 1(MT)ETAB.CREDIT	936 018.52	788 958.01
164810	EMPRUNT 1(CT)ETAB.CREDIT	229 349.22	173 144.10
	<u>.Emprunts</u>	<u>1 372 584.24</u>	<u>1 356 656.54</u>
512001	SOCIETE GENERALE	2 642.05	152 906.21
512003	CIO	389.04	5 482.90
512004	CAISSE D'EPARGNE	471 579.76	377 401.35
	<u>.Découvert, concours bancaires</u>	<u>474 610.85</u>	<u>535 790.46</u>
408100	FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	14 600.20	
	<u>Dettes fournisseurs/cpts rat.</u>	<u>14 600.20</u>	
428200	CONGES A PAYER	166 756.34	
	<u>.Personnel</u>	<u>166 756.34</u>	
431000	SECURITE SOCIALE	98 354.00	
437100	CAISSE RETRAITE CADRES	12 244.08	
437200	CAISSE RETRAITE SALARIES	54 380.00	
437300	ASSEDIC	19 529.00	
437301	GAN	39 902.50	
438600	ORG.SOC. CHARGES A PAYER	75 040.00	
	<u>.Organismes sociaux</u>	<u>299 449.58</u>	
445510	TVA A DECAISSER	109 702.00	91 965.00
445661	TVA DEDUCT.S/B&S		838.17
445710	TVA COLLECTEE	5 163.68	32 468.02
445712	TVA S CREANCES CLIENTS	178 983.00	
445713	TVA S ESCOMPTES	65 142.11	
445870	TVA S/FACT.A ETABLIR	33 235.00	
	<u>.Etat taxes sur chif. affair.</u>	<u>392 225.79</u>	<u>125 271.19</u>
.../...			

24/01/2000

DETAIL BILAN PASSIF

-6-

FRANC

Net au
31/12/99Net au
31/12/98Total2 720 227.002 017 718.19* COMPTES DE REGULARISATION

487000

PROD.CONSTATES D'AVANCE

Produits constatés d'avance

2 066 419.52

587 112.44

2 066 419.52587 112.44TOTAL PASSIF6 933 326.061 031 719.33

24/01/2000

COMPTE DE RESULTAT

-1-

FRANC

	du 01/01/99 au 31/12/99	% C.A.	du 01/01/98 au 31/12/98	% C.A.	Variation en valeur	
PRODUITS						
Ventes de marchandises						
Production vendue	5 366 510	100.00	5 205 605	100.00	160 904	3
Production stockée						
Subventions d'exploitation			2 360	0.05	-2 360	
Autres produits						
Total	5 366 510	100.00	5 207 965	100.05	158 544	3
CONSOMMATIONS M/SES & MAT						
Achats de marchandises						
Variation de stock(m/ses)						
Achats de m.p. & aut.approv.						
Variation de stock (m.p.)						
Autres achats & charges ext.	1 050 078	19.57	985 683	18.94	64 394	6
Total	1 050 078	19.57	985 683	18.94	64 394	6
MARGE SUR M/SES & MAT	4 316 431	80.43	4 222 282	81.11	94 149	2
CHARGES						
Impôts,taxes et vers. assim.	166 981	3.11	161 365	3.10	5 616	3
Salaires et traitements	1 629 045	30.36	1 362 745	26.18	266 300	19
Charges sociales	1 821 033	33.93	1 400 554	26.90	420 479	30
Amortissements et provisions	167 470	3.12	45 339	0.87	122 131	269
Autres charges						
Total	3 784 531	70.52	2 970 003	57.05	814 528	27
RESULTAT D'EXPLOITATION	531 900	9.91	1 252 278	24.06	-720 378	-57
Produits financiers	66	0.00	62	0.00	4	6
Charges financières	200 830	3.74	215 550	4.14	-14 719	-6
Résultat financier	-200 763	-3.74	-215 487	-4.14	14 723	-6
Opérations en commun						
RESULTAT COURANT	331 136	6.17	1 036 791	19.92	-705 654	-68
Produits exceptionnels	4 435 000	82.64	10 992	0.21	4 424 007	
Charges exceptionnelles			7 360	0.14	-7 360	
Résult.exceptionnel	4 435 000	82.64	3 631	0.07	4 431 368	
Participation des salariés						
Impôts sur les bénéfices						
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 766 136	88.81	1 040 422	19.99	3 725 713	358
Bénéfice			Bénéfice			

24/01/2000

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

-2-

FRANC

	du 01/01/99 au 31/12/99	% C.A	du 01/01/98 au 31/12/98	% C.A	Variation en valeur
PRODUITS					
706000 PRESTATIONS DE SERVICES	5 143 475.55	95	5 013 948.92	96	129 526.63
706100 HONORAIRES COMMISSARIATS	223 034.49	4	191 657.00	3	31 377.49
<u>Production vendue</u>	<u>5 366 510.04</u>	<u>100</u>	<u>5 205 605.92</u>	<u>100</u>	<u>160 904.12</u>
740000 SUBVENTIONS D'EXPLOITAT.			2 360.00		-2 360.00
<u>Subventions d'exploitation</u>			<u>2 360.00</u>		<u>-2 360.00</u>
Total	5 366 510.04	100	5 207 965.92	100	158 544.12
CONSOMMATIONS M/SES & MAT					
606110 FOURN.NON STOCK.ELEC.GAZ	13 740.77		14 070.94		-330.17
606200 FORFAIT KILOMETRIQUE	113 169.60	2	118 051.18	2	-4 881.58
606300 FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	2 371.77		4 131.60		-1 759.83
606400 FOURNIT.ADMINISTRATIVES	128 628.82	2	96 855.93	1	31 772.89
612200 LEASING FAX	3 537.60		3 537.60		
612201 LEASING STANDARD	11 810.00		14 172.00		-2 362.00
612205 LEASING COPIEUR	22 751.04		22 751.04		
612206 LEASING ORDINATEUR	85 380.00	1	85 380.00	1	
612207 LEASING ORDINATEUR	23 220.00		5 805.00		17 415.00
613201 LOC. IMMOBILIERES 1	120 000.00	2	106 000.00	2	14 000.00
614000 CHARGES LOCATIVES	22 998.73		10 651.56		12 347.17
615200 ENTRETIEN IMMOBILIER	15 895.55		16 773.81		-878.26
615510 ENTRETIEN MATERIEL	1 932.90		6 646.92		-4 714.02
615600 MAINTENANCE	37 153.53		26 507.69		10 645.84
616000 PRIMES D'ASSURANCES	27 013.00		30 127.20		-3 114.20
618100 DOCUMENTATION	19 213.70		15 581.47		3 632.23
621000 PERSONNEL EXTE.A L'ENTREP	13 697.93				13 697.93
622603 HONORAIRES AUTRES			16 000.00		-16 000.00
622700 FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	2 768.53				2 768.53
623100 ANNONCES ET INSERTIONS			731.35		-731.35
623400 CADEAUX A LA CLIENTELE	13 540.00		7 364.00		6 176.00
623800 POURBOIRES DONS COURANTS	1 680.00		50.00		1 630.00
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	132 981.30	2	111 513.59	2	21 467.71
625600 MISSIONS RECEPTIONS	57 627.06	1	81 719.20	1	-24 092.14
626000 FRAIS POSTAUX & TELECOM.	101 701.46	1	94 020.07	1	7 681.39
627500 SERVICES BANCAIRES	33 347.21		34 546.59		-1 199.38
628100 COTISATIONS	29 451.92		27 450.82		2 001.10
628102 FORMATION	14 465.76		35 243.69		-20 777.93
<u>Autres achats & charges ext.</u>	<u>1 050 078.18</u>	<u>19</u>	<u>985 683.25</u>	<u>18</u>	<u>64 394.93</u>
Total	1 050 078.18	19	985 683.25	18	64 394.93
MARGE SUR M/SES & MAT	4 316 431.86	80	4 222 282.67	81	94 149.19
CHARGES					
.../...					

24/01/2000

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

-3-

FRANC

	du 01/01/99 au 31/12/99	% C.A	du 01/01/98 au 31/12/98	% C.A	Variation en valeur
631300 PART.FORM.CONTINUE(TRESOR	4 479.50				4 479.50
633400 PARTICIP.EFFORT CONSTRUCT	2 015.00				2 015.00
635110 TAXE PROFESSIONNELLE	75 087.00	1	89 880.00	1	-14 793.00
635120 TAXES FONCIERES	11 735.00		10 648.00		1 087.00
635400 DROITS D'ENREGIST.&TIMBRE			1 548.30		-1 548.30
635800 AUTRES TAXES	73 665.00	1	59 289.00	1	14 376.00
<u>Impôts,taxes et vers. assim.</u>	<u>166 981.50</u>	<u>3</u>	<u>161 365.30</u>	<u>3</u>	<u>5 616.20</u>
641100 SALAIRES APPOINT.COMMIS.	1 452 289.51	27	1 349 745.08	25	102 544.43
641200 CONGES PAYES	166 756.34	3			166 756.34
641400 INDEM.ET AVANTAGES DIVERS	10 000.00		13 000.00		-3 000.00
<u>Salaires et traitements</u>	<u>1 629 045.85</u>	<u>30</u>	<u>1 362 745.08</u>	<u>26</u>	<u>266 300.77</u>
645000 CHARGES SOCIALES	1 541 020.81	28	1 206 557.90	23	334 462.91
645200 CHARGES S CONGES PAYES	75 040.00	1			75 040.00
646000 COTIS.SOC.PERS.EXPLOITANT	189 189.87	3	178 283.45	3	10 906.42
647000 AUTRES CHARGES SOCIALES	15 783.16		15 712.84		70.32
<u>Charges sociales</u>	<u>1 821 033.84</u>	<u>33</u>	<u>1 400 554.19</u>	<u>26</u>	<u>420 479.65</u>
681120 DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	58 947.58	1	45 339.13		13 608.45
681740 DOT.PROV.DEPRE.CREANCES	108 523.00	2			108 523.00
<u>Amortissements et provisions</u>	<u>167 470.58</u>	<u>3</u>	<u>45 339.13</u>		<u>122 131.45</u>
Total	3 784 531.77	70	2 970 003.70	57	814 528.07
RESULTAT D'EXPLOITATION	531 900.09	9	1 252 278.97	24	-720 378.88
768000 AUTRES PROD.FINANCIERS	66.23		62.10		4.13
<u>Produits financiers</u>	<u>66.23</u>		<u>62.10</u>		<u>4.13</u>
661160 INTERETS EMPRUNTS &DETTES	112 767.46	2	120 665.22	2	-7 897.76
661800 INTERETS AUTRES DETTES	88 062.68	1	94 884.78	1	-6 822.10
<u>Charges financières</u>	<u>200 830.14</u>	<u>3</u>	<u>215 550.00</u>	<u>4</u>	<u>-14 719.86</u>
Résultat financier	-200 763.91	-3	-215 487.90	-4	14 723.99
RESULTAT COURANT	331 136.18	6	1 036 791.07	19	-705 654.89
771800 AUTRES PROD.EXCEP.GESTION			992.29		-992.29
775000 PRODUITS CESS ELEM.CEDES			10 000.00		-10 000.00
775001 REEVALUATION APPORT SARL	4 435 000.00	82			4 435 000.00
<u>Produits exceptionnels</u>	<u>4 435 000.00</u>	<u>82</u>	<u>10 992.29</u>		<u>4 424 007.71</u>
675000 VAL.NET.COMPT.ELEM.CEDES			7 360.89		-7 360.89
<u>Charges exceptionnelles</u>			<u>7 360.89</u>		<u>-7 360.89</u>
Résult.exceptionnel	4 435 000.00	82	3 631.40		4 431 368.60
.../...					

24/01/2000

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

-4-

FRANC

RESULTAT DE L'EXERCICEdu 01/01/99
au 31/12/99

%

C.A

du 01/01/98
au 31/12/98

%

C.A

Variation en
valeur

4 766 136.18

88

1 040 422.47

19

3 725 713.71